



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2199

Participation au capital de la société Railcoop

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2199 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE RAILCOOP
(DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En France, les déplacements des personnes et le transport de marchandises tels qu'ils sont organisés et effectués aujourd'hui sont à l'origine de plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Dans le détail, la circulation automobile représente 52 % de ces émissions, les poids-lourds 19 %, les vols intérieurs 4 %, quand le transport maritime et les trains n'en représentent que 3 %.

Actuellement la France, dont les engagements sont de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, peine à s'engager dans la trajectoire de sa Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

En effet, les projections de la demande de transport sur le long terme, réalisées par le Ministère de l'Environnement en 2016, prévoient une augmentation de 34 % du trafic routier d'ici 2050 par rapport à 2012. Dans le même temps, 80 % du trafic ferroviaire se concentre sur 40 % du réseau ; quant au fret ferroviaire en France, il est inférieur aux autres pays européens.

Aussi, il est important d'agir dès à présent pour réorienter les transports de marchandises et de voyageurs vers des modes plus compatibles avec la Stratégie nationale bas-carbone.

L'ouverture totale à la concurrence du marché du transport ferroviaire depuis décembre 2020 permet le développement de nouveaux modèles économiques coopératifs. Cela permet notamment d'envisager la réouverture de certaines lignes qui ne sont plus exploitées par la SNCF et de renforcer le maillage des territoires, en favorisant les connexions directes entre les villes.

I- La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop

La compagnie de transport ferroviaire Railcoop, créée sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à capital variable (SCIC SA), s'est donnée l'ambition de renforcer l'usage du train afin de contribuer à la transition écologique. Cette SCIC SA se veut complémentaire avec le service public assuré par la SNCF.

Les statuts de la SCIC Rail Coop prévoient que « *La coopérative poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale et de l'intérêt public à travers les activités suivantes :*

- *la fourniture de services de transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises ;*
- *la fourniture d'autres services de transports associés au transport ferroviaire ;*
- *la gestion d'infrastructures ferroviaires dans le respect des dispositions légales liées à la nature de l'infrastructure ;*

- *la fourniture de services, notamment numériques ou logistiques, permettant de renforcer l'usage du ferroviaire ou d'optimiser les besoins de mobilité sur le territoire. »*

Ses objectifs sont principalement les suivants :

- exploiter des services ferroviaires de qualité, économiquement viables et contribuant à l'activité et à l'accessibilité de tous les territoires ;
- réduire la consommation énergétique globale liée à la mobilité à travers le développement de synergies avec d'autres modes de transport efficaces et à travers l'optimisation du besoin de transports ;
- donner les moyens à tous les bénéficiaires de coopérer à la conception, la mise en œuvre ou l'exploitation de services, notamment par la mutualisation de moyens techniques et financiers ;
- innover techniquement ou socialement pour développer l'usage du transport ferroviaire.

Depuis le 15 novembre 2021 la société Railcoop a mis en service son premier service fret en Occitanie, entre Toulouse et Capdenac. Celui-ci prend de l'ampleur avec trois trains par semaine, et devrait continuer à se renforcer.

Le premier projet voyageurs de Railcoop concerne au premier chef la Ville de Lyon et son agglomération, avec la volonté de remettre en service la ligne Lyon-Bordeaux avec deux allers-retours de jour et un de nuit. Cette ligne permettra de créer une véritable transversale est-ouest avec un potentiel estimé de 690 000 voyageurs à l'année. Prévu le 11 décembre 2022, le lancement de cette ligne sera reporté en décembre 2023, avec une montée en charge progressive sur l'année 2024, la coopérative faisant face à des barrières persistantes, acteurs bancaires et financiers peinant à s'engager du fait d'un service ferroviaire non encore exploité, en tant que nouvelle entreprise ferroviaire, sous forme coopérative.

Outre les effets positifs sur la réduction des émissions de CO₂, cette démarche de valorisation et de développement durable des territoires produira également des effets positifs en termes de sécurité routière.

Les comptes de la SCIC au 31 décembre 2021 affichent un bilan s'élevant à 4,1 M€ avec un capital social de 4,6 M€ au passif et à l'actif du bilan principalement du placement de trésorerie dans l'attente de réaliser les immobilisations nécessaires.

Le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire à hauteur de 1,4 M€ : la structure enregistre en effet pour l'instant peu de recettes, alors qu'elle supporte déjà des charges importantes, principalement de personnel pour 1 M€ pour 33 personnes.

Actuellement, la mise en service de la ligne Bordeaux –Lyon est conditionnée à :

- la finalisation du plan de financement qui déterminera la date d'entrée en atelier pour la rénovation de la totalité de la flotte nécessaire au lancement du service ;
- la date exacte de livraison des rames rénovées ;
- les discussions avec SNCF Réseau.

II- Les sociétaires de Railcoop

Cette entreprise fait appel au sociétariat, avec différentes catégories de sociétaires (collectivités locales, entreprises, associations,...) pour son financement. Plus de 13 000 sociétaires, personnes physiques et morales, dont plusieurs collectivités, ont pris une participation dans cette SCIC.

Le dossier de presse d'octobre 2022, la SCIC annonce un montant de fonds propres à hauteur de 5,3 M€(auprès de 13 064 sociétaires personnes physiques, 200 entreprises et associations et une trentaine de collectivités).

Nous pouvons citer principalement :

- la Région Grand-Est ;
- le Département de la Creuse ;
- la Communauté d'agglomération de Libourne ;
- Vichy communauté ;
- Montluçon Communauté ;
- la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
- la Ville de Vichy.

Il est à noter que la Métropole de Lyon délibère en parallèle de la Ville de Lyon pour une entrée simultanée au sociétariat.

III- La participation de la Ville de Lyon

De nombreux habitants du Grand Lyon (représentant 5 % des sociétaires de Railcoop) ont pris des parts dans le capital de la SCIC Railcoop, démontrant ainsi l'intérêt qu'ils portent à ce projet.

Cette liaison Lyon-Bordeaux est une alternative efficace à la voiture et à l'avion et peut permettre de réduire les trajets individuels motorisés entre ces deux villes, ayant ainsi un impact positif sur la diminution des polluants et l'accidentologie.

C'est pourquoi, compte-tenu des valeurs développées par cette SCIC qui vise à impliquer tous les acteurs concernés du territoire, de son engagement pour la transition écologique, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à une prise de participation de la Ville de Lyon au sein de la société coopérative Railcoop, laquelle entraînera son adhésion aux statuts de la SCIC tels qu'ils existent.

En application des statuts de la coopérative, la Ville de Lyon disposera d'un siège au sein de l'Assemblée générale de la structure.

Par ailleurs, la Ville de Lyon aura plusieurs moyens d'action pour s'investir dans la gouvernance de Railcoop :

- la participation aux cercles de sociétaires (existence d'un cercle territorial de sociétaires lyonnais) ;
- la candidature à un siège au conseil d'administration de la coopérative. A date, les 3 sièges dédiés aux collectivités locales sont pourvus. Un renouvellement aura lieu au plus tard en 2025 ;

- un dialogue privilégié dans le cadre de comités locaux et comités de ligne (un comité pour l'ensemble des collectivités sociétaires situées le long de la ligne Bordeaux-Lyon est régulièrement réuni).

La SCIC Railcoop a proposé que la Ville de Lyon participe au capital à hauteur de 200 parts de 100 €TTC chacune, soit 20 000 €TTC.

En coordination avec la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon va proposer à son Conseil métropolitain une participation à hauteur de 80 000 €, portant l'effort lyonnais à 100 000 €TTC globalement.

Le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (il est au plus équivalent au taux moyen des obligations des trois dernières années majoré de 2%) sans que la part d'excédent versée en intérêt aux parts sociales ne puisse représenter plus de 42,5 à 50% du résultat.

Il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale.

Le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment les dispositions de l'article 19 septies ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de transformation de l'association Railcoop du 30 novembre 2019, modifiés et approuvés par l'assemblée générale du 29 mai 2021, et par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2022 ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon participera au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 200 parts de 100 €TTC chacune soit 20 000 €TTC.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

- 3- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme SUPPORTDU, opération RESSADM, et sera imputée chapitre 26 - nature 261 – fonction 588 sous réserve du vote des crédits au BP 2023.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET